

## Polu Pulitiche Patrimuniale

## DECISION Journées du Patrimoine 2025 Convention de partenariat avec le Comité des fêtes et d'animation du Patrimoine de Bastia

Le Maire,

 ${
m Vu}$  la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'organisation de manifestations sur la commune de Bastia dans le cadre des journées européennes du patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025 ;

**Considérant** la possibilité d'organiser une reconstitution historique évoquant la vie culturelle bastiaise à l'époque génoise ;

## DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer une convention de partenariat avec le Comité des fêtes et d'animation du patrimoine de Bastia, représenté par son président, Monsieur Jean Baptiste RAFFALLI pour l'organisation d'une reconstitution historique évoquant le vie culturelle bastiaise à l'époque génoise, le dimanche 21 septembre 2025 à 16h00 place du Donjon, dans le cadre des animations prévues pour les Journées du patrimoine, organisées par la ville les 20 et 21 septembre 2025 à Bastia.

Article 2 : Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 07/08/2025

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.